



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Marché à Procédure Adaptée
Articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la commande publique**

Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du siège de la CPAM du Val-d'Oise

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE
Immeuble les Marjoberts - 2, rue des Chauffours
95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 09 octobre 2026 – 17h30

Le présent document établi en date du 15 juin 2026 comporte 17 feuillets numérotés de 2 à 17

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION.....	3
Article 1. Objet de la consultation.....	3
Article 2. Modalités d’organisation de la consultation.....	3
2.1. Procédure de passation	3
2.2. Mode de dévolution et nomenclature CPV	3
2.3. Forme du marché.....	3
2.4. Tranches optionnelles, variantes et options.....	3
2.4.1. <i>Décomposition en tranches</i>	3
2.4.2. <i>Variantes et options</i>	4
2.5. Participation des concurrents	4
2.6. Lieu d’exécution des prestations	4
2.7. Durée du marché	4
2.8. Modalités de financement et de paiement	5
2.9. Visite obligatoire	5
2.10. Indemnisation des soumissionnaires.....	5
2.11. Confidentialité.....	5
2.12. Profil acheteur	5
Article 3. Composition du dossier de consultation.....	6
Article 4. Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	7
4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d’informations par voie électronique	7
4.2. Anomalies éventuelles	7
4.3. Demande d’informations complémentaires.....	8
4.4. Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
Article 5. Présentation des dossiers de participation.....	9
5.1. Pièces constitutives de la candidature.....	9
5.1.1. <i>Capacité juridique</i>	9
5.1.2. <i>Capacités économiques et financières</i>	9
5.1.3. <i>Capacités professionnelles et techniques</i>	10
5.2. Pièces constitutives de l’offre.....	11
5.3. Le Document Unique de Marché Européen.....	12
Article 6. Conditions d’envoi et de remise des offres	12
6.1. Transmission des offres	12
6.2. Copie de sauvegarde (facultatif).....	13
6.3. Transmission des échantillons	13
6.4. Date limite de réception des offres	13
6.5. Délai de validité des offres.....	14
6.6. Déclaration de sous-traitance au stade de l’offre.....	14
Article 7. Jugement des offres	14
7.1. Jugement des offres	14
7.2. Négociation	15
Article 8. Délai de production des certificats par l’attributaire.....	15
CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS.....	17

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement organise la procédure adaptée concernant l'exécution du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « Les MARJOBERTS », siège de la CPAM du Val-d'Oise.

Les travaux se dérouleront au sein d'un établissement restant en activité, avec des prestations à réaliser dans des zones ou locaux occupés. Les zones concernées par les travaux resteront en fonctionnement durant la totalité de la durée des travaux.

Article 2. Modalités d'organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

Le montant maximum global de l'opération de travaux envisagée étant inférieur aux seuils européens de 5 404 000 € HT applicables aux marchés publics de travaux, la consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du code de la commande publique.

2.2. Mode de dévolution et nomenclature CPV

La présente opération de travaux n'est pas allotie compte tenu de l'impossibilité d'opérer une distinction dans les prestations.

Description	Nomenclature CPV
Travaux de menuiserie	45421000-4
Poses de fenêtres	45421132-8
Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires	45421100-5

2.3. Forme du marché

Le marché de travaux issu de la présente consultation est conclu selon un prix forfaitaire, conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique.

2.4. Tranches optionnelles, variantes et options

2.4.1. Décomposition en tranches

Tranche ferme

La tranche ferme de l'opération porte sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment, incluant les fenêtres de tous les niveaux, du R-1 au R+5, ainsi qu'une porte localisée au niveau R-1.

Le projet prévoit également le remplacement des châssis de l'Atrium A, partiellement au rez-de-chaussée et intégralement au R-1.

Tranche optionnelle

La présente opération comprend une tranche optionnelle intitulée « Tranche Optionnelle » dans le CCTP. A cet effet, il est demandé aux candidats de mentionner le coût de la prestation d'ajout complémentaire de stores sur l'ensemble des châssis non équipés d'origine et non prévus dans l'offre de base.

2.4.2. Variantes et options

Le marché ne comporte aucune option et la présentation de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Participation des concurrents

Pour cette consultation, les soumissionnaires se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché est un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Un opérateur économique ne peut pas être membre de plus de deux groupements différents qui candidateraient respectivement au même marché.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre doit démontrer qu'elle comporte et maîtrise les compétences nécessaires à cette opération.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

2.6. Lieu d'exécution des prestations

CPAM du Val-d'Oise
Immeuble Les Marjoberts – 2, rue des Chauffours
95 000 CERGY

2.7. Durée du marché

Le marché débute à la date de notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution, fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.8. Modalités de financement et de paiement

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les prestations sont financées sur une dotation spécifique en investissement.

2.9. Visite obligatoire

Afin de s'imprégner des contraintes techniques et logistiques de cette opération de travaux et assimiler les informations nécessaires à la constitution de l'offre, les candidats devront effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre.

A cette fin, les candidats devront obligatoirement s'inscrire à l'une des visites ci-après par courriel, 48h avant la date choisie, en adressant un courriel à l'adresse suivante : projets.immobiliers@assurance-maladie.fr.

Le mardi 8 septembre à 10 h 00
Le jeudi 10 septembre à 10 h 00
Le mardi 15 septembre à 10 h 00
Le jeudi 17 septembre à 10 h 00
Le mardi 22 septembre à 10 h 00
Le jeudi 24 septembre à 10 h 00

L'inscription fait l'objet d'une confirmation par le pouvoir adjudicateur.

Lieu de rendez-vous : Accueil immeuble Les Marjoberts sis 2, rue des Chauffours 95000 Cergy.
Les candidats devront se présenter à l'accueil du bâtiment avec une pièce d'identité valide.

Lors de la visite obligatoire, les candidats reçoivent une attestation de visite à remettre impérativement avec leur offre. Les offres émanant d'opérateurs économiques qui n'ont pas assisté à cette visite seront rejetées.

2.10. Indemnisation des soumissionnaires

Sans objet.

2.11. Confidentialité

Le caractère confidentiel des informations transmises au pouvoir adjudicateur est strictement préservé, quelles qu'en soient la nature et la forme.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas les communiquer à des tiers.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val-d'Oise. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val-d'Oise est responsable du traitement des données ainsi collectées.

2.12. Profil acheteur

La CPAM du Val-d'Oise utilise la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr pour :

- Le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Le retrait des offres dématérialisées par les soumissionnaires,

- La communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires,
- Le dépôt des candidatures et des offres par les soumissionnaires.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Article 3. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le cadre d'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - L'Annexe 1 à l'AE : Cadre de Décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF)
 - L'Annexe 2 à l'AE : Cadre de Déclaration de sous-traitance,
- L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC)
- Le livret de sécurité du prestataire
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - en date du 15 juin 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seule foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en date du 15 juin 2026, dont seul l'original, conservé par l'organisme, et ses 16 annexes, font foi ;

Annexe 1 : Etude acoustique

Annexe 2 : Audit des BSO

Annexe 3 : Diagnostique désenfumage

Annexe 4 : Rapport STD

Annexe 5 : Performances des vitrages

Annexe 6 : 2 Rapports Amiantes Avant Travaux des menuiseries et de la porte R-1

Annexe 7 : Documents relatifs à la déclaration préalable

Annexe 8 : Plans de masse et façades

Annexe 9 : Plans de phasage

Annexe 10 : Plans de détails des châssis

Annexe 11 : Repérage des baies accessibles aux secours

Annexe 12 : Plan des menuiseries Atrium R-1

Annexe 13 : Plan des menuiseries Atrium RdC

Annexe 14 : Planning prévisionnel

Annexe 15 : Plan Général de Coordination (par le CSPS)

Annexe 16 : Rapport initiale de contrôle Technique / RICT (par le bureau de contrôle).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées au pouvoir adjudicateur. Le candidat est donc réputé avoir été informé que le pouvoir adjudicateur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès du Service Achats et Marchés de la CPAM du Val-d'Oise.

Article 4. Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur le profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ne sont pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE, les candidats devront s'identifier sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Val-d'Oise, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- Word (.doc); Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val-d'Oise. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val d'Oise est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM du Val-d'Oise.

Il ne sera adressé aucun DCE au format papier, par courrier ou remis en main propre.

4.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un DCE est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès du pouvoir adjudicateur.
Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

4.3. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse est publiée, via le profil acheteur visé supra à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

4.4. Modifications de détail du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5. Présentation des dossiers de participation

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

5.1. Pièces constitutives de la candidature

Pour les sociétés nouvellement créées, les candidats comme « preuve par équivalence » apportent tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.1.1. Capacité juridique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- La lettre de candidature (DC1) *ou documents équivalents* ;
- La déclaration du candidat (DC 2) *ou documents équivalents* ;
- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager le soumissionnaire dans le cadre de la consultation ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.241-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance décennale en cours de validité ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) de moins de 3 mois ;
- Une copie du ou des jugements proposés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement recommandé aux soumissionnaires d'utiliser les formulaires DC1 et DC2, dernière version en vigueur, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.1.2. Capacités économiques et financières

Les renseignements concernant les capacités économique et financière de la société tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du code de la commande publique.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois derniers exercices disponibles,
- Les attestations d'assurance professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité couvrant les domaines visés par la consultation.

5.1.3. Capacités professionnelles et techniques

Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de la société tels que prévus aux articles R.2142-13 et 14 du code de la commande publique.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices disponibles ;
- Une description des moyens matériels ;
- Une présentation d'une liste de services exécutés au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur, appuyée d'attestations de bonne exécution à minima pour 2 références ;
- Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;
- Une description des mesures de gestion environnementale ;
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de la société, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

Pièces justificatives : CV et copie des diplômes

Le candidat devra justifier de sa capacité à réaliser les travaux de fourniture et de pose de menuiseries extérieures.

À cet effet, il pourra produire :

- un certificat de qualification professionnelle de type **QUALIBAT 3511 – Fourniture et pose de menuiseries extérieures**, ou une qualification de niveau supérieur couvrant cette activité (notamment QUALIBAT 3512) ;
- ou**
- tout certificat de qualification professionnelle équivalent délivré par un organisme indépendant ;
- ou**
- tout moyen de preuve équivalent permettant d'attester de ses capacités techniques et professionnelles, notamment des références de travaux de nature et d'importance comparables, les moyens humains et matériels affectés à ces prestations ainsi que les compétences du personnel chargé de leur exécution.

Les travaux relevant de la rénovation énergétique, le candidat devra également justifier d'une qualification comportant la mention RGE (ou d'un certificat ou moyen de preuve équivalent reconnu), couvrant les prestations de fourniture et de pose de menuiseries extérieures.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les certificats équivalents et les autres moyens de preuve seront acceptés.

- 1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.**
- 2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.**
- 3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.**

Pour justifier les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des soumissionnaires dans le présent Règlement de la Consultation.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Motifs d'exclusion de la procédure de passation :

Exclusions de plein droit, motifs visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique,

Exclusions à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur, motifs visés aux articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

5.2. Pièces constitutives de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;
 - ✓ Annexe 1 : CDPGF.
 - ✓ Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance, *en cas de recours à la sous-traitance*,

➤ **L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),**

➤ **L'offre technique comportant :**

Le mémoire technique, au maximum 20 pages, comportant une note méthodologique et les éléments exigés au présent règlement, ainsi que l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. La note méthodologique doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché de la solution proposée.

Les mentions portées au mémoire technique, érigé en pièce contractuelle, engagent le titulaire.

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

5.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du soumissionnaire.

6.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Les offres doivent respecter le format exigé par le profil d'acheteur.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre. Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le profil d'acheteur visé supra le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé **USB** uniquement :

- Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « **Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du siège de la CPAM du Val-d'Oise** »,
- Et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à : Service Achats - Assurance Maladie du Val-d'Oise - 95017 CERGY PONTOISE Cedex.

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 6.4 du présent RC.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du soumissionnaire, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

6.3. Transmission des échantillons

Sans objet

6.4. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le profil d'acheteur PLACE, avant le : Vendredi 09 octobre 2026 à 17h30.

Tous les fichiers sont traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. Supra) sera alors exploitée.

Seule une offre par opérateur économique est recevable. Dans le cas où les soumissionnaires auraient déposé plusieurs offres pour une seule procédure, le pouvoir adjudicateur ne retiendra que la dernière offre reçue.

Les dossiers déposés après le délai fixé au présent règlement ne sont pas examinés.

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 6.2 du présent règlement sont également considérés comme irréguliers.

Les plis dématérialisés déposés sur le site, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quelle que soit l'issue de la consultation.

6.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

6.6. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le soumissionnaire souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

Article 7. Jugement des offres

7.1. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

LIBELLE	POINTS
1 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	60
Méthodologie et organisation décomposée comme suit :	
1.1 Compréhension du programme et des attentes Le candidat doit présenter le programme et les attentes de la Moe/Mo Il devra être précisé les interactions avec les différents acteurs ainsi que la démarche qualité et les procédures de contrôle qualité prévues 20 points	
1.2 Méthodologie proposée : travail en site occupé, moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes, organisation du chantier, co-activité, gestion des aléas 15 points	
1.3 Constitution de l'équipe dédiée au projet Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation : Proposition d'une personne ou d'une équipe dédiée et son mode d'organisation avec CV et diplôme(s). Rôle de chaque personne dans le projet et interface avec les différents acteurs. 10 points	
1.4 Planning prévisionnel des travaux en fonction du planning de la Moe 5 points	
1.5 Gestion des déchets et des nuisances liées au chantier. Revalorisation 10 points	
2 PRIX	40
TOTAL	100

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique.

La présentation d'un mémoire technique comportant plus de 20 pages génère une moins-value de 3 points déduite de la notation du critère « valeur technique ».

En cas de désistement du soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position sera retenue, et ainsi de suite.

7.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations, sur les éléments de son choix, avec les 3 candidats présentant les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

La négociation peut porter sur les offres financières ou techniques.

De même, la CPAM du Val-d'Oise se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les négociations ont lieu par écrit selon le procédé fixé par le pouvoir adjudicateur (Via le profil acheteur sur la plateforme des achats de l'Etat -PLACE- ou exceptionnellement par mail).

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base doit être transmise au pouvoir adjudicateur selon le moyen qu'il a prescrit (courriel ou via le profil acheteur) et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre est modifié, la nouvelle proposition doit inclure un nouvel acte d'engagement.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 8. Délai de production des certificats par l'attributaire

Par application des articles R 2143-6 à 12 et R 2143-16 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au soumissionnaire retenu que si celui-ci produit dans un délai de **5 jours à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur** :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n° 3666.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail),
- **Le numéro unique d'identification**, le Siren,
- **Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition** qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel,

- **Un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription,
- **Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM** et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail),
- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par le soumissionnaire et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents exigés supra, l'offre du soumissionnaire initialement retenu sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS

Tout soumissionnaire qui s'estime lésé par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut saisir le juge du Tribunal Judiciaire – Cité judiciaire – 3 rue Victor Hugo – BP 50220 – 95302 CERGY PONTOISE cedex dans les conditions prévues aux articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,

Le 15 juin 2026,

Le représentant du pouvoir adjudicateur
La Directrice Générale,

Edwige RIVOIRE